Sensibilisation au handicap en milieu professionnel





En quoi consiste la sensibilisation au handicap?

Elle consiste à faire intervenir le correspondant Handicap et Reclassement du Centre de Gestion sur site pour des actions de sensibilisation.

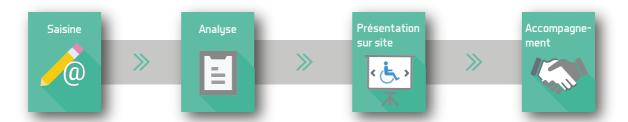


A quoi sert-elle?

- A sensibiliser les agents sur les comportements à adopter en présence d'un collègue en situation de handicap,
- A susciter les démarches de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé,
- A permettre l'atteinte des taux légaux pour la collectivité et l'octroi des aides FIPHFP pour aménager les postes de travail.



Comment ça marche?



Saisine du correspondant handicap et reclassement par courriel ou par téléphone afin de planifier son intervention. Etude de la problématique propre à la collectivité pour adaptation du contenu de la communication (présentation descendante, débat interactif, questions réponses, ...). Sensibilisation au handicap au sein de la collectivité, à l'aide de supports pédagogiques.

Accompagnement des agents dans toute problématique en lien avec le handicap (étude de poste, procédure de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, ...).

Service proposé à toutes les collectivités désireuses de communiquer sur la thématique du handicap

Correspondant Handicap et reclassement 02 47 60 85 26

handicap@cdg37.fr



